

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au *Bulletin sténographique officiel* est de 12 francs par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de 16 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le *Bulletin sténographique* contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale, ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le *Bulletin sténographique* est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées exclusivement à l'office expéditeur, l'« Imprimerie fédérative S. A. », à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le *Bulletin sténographique* des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de la session d'automne 1933.

CONSEIL NATIONAL

(Prix: 4 fr. 50.)

Aperçu.

- Boissons distillées. Imposition des réserves.
- Café et thé. Surtaxes douanières.
- Chômage. Matériel militaire et travaux divers.
- Entreprises hôtelières. Prorogation des restrictions.
- Grands magasins. Mesures restrictives.
- Limitation des importations. 7^e rapport du Conseil fédéral et nouvel arrêté fédéral.
- Postulat de la commission pour les grands magasins. Situation et activité de la commission d'étude des prix.
- Programme financier.
- Protection de l'ordre public. Loi.

CONSEIL DES ÉTATS

(Prix: 2 fr. 50.)

Aperçu.

Boissons distillées. Imposition des réserves.

Café et thé. Surtaxes douanières (vote final).

Chômage. Matériel militaire et travaux divers.

Entreprises hôtelières. Prorogation des restrictions.

Grands magasins. Mesures restrictives.

Limitation des importations. 7^e rapport du Conseil fédéral et nouvel arrêté fédéral.

Postulat de la commission des douanes. Compétences de la commission d'étude des prix.

Programme financier.

Protection de l'ordre public. Loi.

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES
CONSEILLERS D'ÉTAT DES CANTONS**

==== Edition de juillet 1933 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

**Liste des membres du Conseil fédéral et
des conseillers d'Etat des cantons**

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux et les conseillers d'Etat.

Prix: 50 centimes*Par la poste: 60 centimes; contre remboursement: 75 centimes.*

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Fourniture de pain, viande et fromage.

Les fournitures de pain, viande et fromage aux écoles et cours militaires sont mises en adjudication pour l'année 1934 sur les places d'armes de Genève, Bière, Lausanne, Sion, Yverdon, Colombier, Fribourg, Lac Noir, Berne, Wangen s. A., Thoun, Lucerne, Stans, Zoug, Liestal, Bâle, Aarau, Brougg, Zurich, Dübendorf, Bülach, Kloten, Winterthour, Frauenfeld, Hérissau, St-Gall, Wallenstadt, Coire, Luziensteig, Bellinzona, Monte-

Ceneri (seulement le pain et la viande), *garnison de St-Maurice, Andermatt et Airolo* (seulement la viande). La fourniture n'est d'abord adjugée que jusqu'au 31 mars 1934.

Les intéressés peuvent se procurer les prescriptions pour ces fournitures à l'office soussigné, auquel les offres doivent être adressées munies de la suscription « Soumission pour pain, viande ou fromage » d'ici au 30 novembre 1933.

Berne, le 8 novembre 1933.

[2.].

Commissariat central des guerres, Berne.

Mise en adjudication de travaux.

Hôtel des postes à Berne.

Sont mis en adjudication les travaux de *gypserie* pour la transformation et l'agrandissement de *l'hôtel des postes de Berne*. — Les intéressés peuvent consulter les plans et le cahier des charges et se procurer les formulaires de soumission, tous les jours, de 8 à 12 et de 14 à 18 heures, au bureau n° 179 du palais fédéral, aile ouest.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, *d'ici au 29 novembre 1933*, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: « *Soumission pour l'hôtel des postes, Berne* ». [2.].

Berne, le 10 novembre 1933.

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les indemnités et allocations légales ne sont pas comprises dans les traitements indiqués ci-dessous.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale à Zurich.	Artisan spécialiste (mécanicien) au laboratoire de mécanique de l'école polytechnique fédérale.	3200 à 5400	2 décembre 1933 [2.].	Connaissance approfondie du métier.
Service de l'artillerie.	2 officiers instructeurs d'artillerie.	5200 à 8800	27 novembre 1933 (2.).	Service comme aspirant instructeur.
Direction de la fabrique d'armes à Berne.	Adjoint technique de II ^e , évent. de I ^{re} cl.	8000 à 11,600 évent. 9000 à 12,600	20 novembre 1933 [2..]	Brevet d'études techniques; longue pratique et expérience dans la fabrication des armes ou branches semblables de l'industrie des machines. Officier. Allemand et français.

Il sera probablement pourvu à cette place par voie d'avancement.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Direction des douanes à Bâle.	Chef du bureau principal des douanes à Aarau.	5200 à 8800	18 novembre 1933 [2..]	Connaissance complète du service des douanes.
Direction des douanes à Bâle.	Commis de caisse au bureau des douanes de Bâle-poste.	4400 à 8000	18 novembre 1933 [2..]	Commis-reviseur ou commis de 1 ^{re} cl. de l'administration des douanes.
Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail.	Inspecteur fédéral des fabriques du 1 ^{er} arrondissement (Jura bernois, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève). Le siège de l'inspectorat est à Lausanne.	10,400 à 14,000	9 décembre 1933 (3)..	Etudes en sciences techniques. Expérience en matière de fabriques et de questions ouvrières. Connaissance de l'hygiène industrielle. Langue française, connaissance de l'allemand.

Entrée en fonctions: 1^{er} janvier 1934, si possible.

Admission d'apprentis-commis pour le service des gares.

Un petit nombre d'apprentis-commis seront engagés au printemps 1934 pour le service des gares.

Ne peuvent être admis que des jeunes gens de nationalité suisse, qui, le 1^{er} mai 1934, seront âgés de 17 ans au moins et de 22 ans au plus. Ils doivent jouir d'une santé parfaite, avoir une ouïe et une vue normales, ainsi qu'un sens normal des couleurs. Il est exigé une bonne instruction scolaire, ainsi que la connaissance suffisante d'une seconde langue nationale.

Les candidats devront subir un examen pédagogique et un examen portant sur leurs aptitudes professionnelles et, en cas d'admission, se soumettre à la visite d'un médecin attitré de l'administration.

Les candidats doivent s'inscrire d'ici au 25 novembre 1933 auprès d'une direction d'arrondissement des chemins de fer fédéraux (Lausanne, Lucerne ou Zurich) par lettre autographe contenant un bref *curriculum vitae*. Ils doivent y joindre leur certificat de naissance ou leur acte d'origine, un certificat de bonnes mœurs, leurs certificats scolaires (bulletins de notes) et tous autres certificats propres à donner une idée complète de leur instruction et de leurs occupations antérieures. Les directions d'arrondissement fourniront, sur demande, tous renseignements complémentaires.

Berne, novembre 1933.

[2..]

Direction générale des chemins de fer fédéraux.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1933
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.11.1933
Date	
Data	
Seite	633-636
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 065

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.